Yanuta – iStock

SOCIÉTÉ

UNE EXIGENCE DE JUSTICE

« Le revenu universel n'est pas un droit social issu de la redistribution »

Inconditionnel et cumulable, le revenu universel porte une conception de la justice différente de celle aujourd'hui à l'œuvre.

A quelle conception de la justice le revenu universel renvoie-t-il ?

Commençons par une définition : le revenu universel est un revenu de base, versé à chaque individu, cumulable avec d'autres revenus, et inconditionnellement exigible par tout citoyen, qu'il soit actif ou chômeur, étudiant, retraité, homme ou femme au foyer. Il se justifie par le fait que chacun doit bénéficier du minimum nécessaire pour vivre dignement. Mais est-ce juste ? Répondre à la question appelle un détour de réflexion sur deux modes de justification des revenus qui cohabitent aujourd'hui : les conceptions contributiviste et égalitariste.

Dans la conception contributiviste, soutenue par la doctrine classique, la répartition du revenu est juste lorsqu'elle reflète la contribution productive de chacun. On présuppose que le marché, lorsque la concurrence n'est pas faussée, fixe la rémunération de chacun selon sa contribution personnelle. La conception égalitariste affirme, quant à elle, que la justice exige l'égalité des conditions. Le mouvement d'égalisation est alors associé au processus de démocratisation de nos sociétés.

Ces deux conceptions cohabitent dans l'Etat social contemporain. En effet, la répartition primaire du revenu s'inscrit plutôt dans la conception contributiviste. Salaires et prix, même s'ils ont aussi une dimension politique, sont largement définis et justifiés par le marché. La redistribution s'applique ensuite à cette répartition primaire dans un esprit égalitaire. Le revenu brut est d'abord amputé par des prélèvements fiscaux et sociaux. Ceux-ci sont ensuite réaffectés sous forme de prestations, subventions ou dépenses publiques. On passe ainsi d'un revenu brut à un revenu net, puis du revenu net au revenu disponible. En France, cette double répartition, libérale puis sociale, redistribue la moitié du revenu global.

Le revenu universel s'inscrit-il dans ces deux conceptions ?

Il les révise l'une et l'autre assez radicalement, tout en en reprenant certains éléments. Ainsi, il participe de la conception contributiviste du fait de son caractère cumulable : celui qui travaille plus gagnera plus. En revanche, il s'y oppose puisqu'il est attribué inconditionnellement, y compris à celui qui ne travaille pas. Il prolonge par là une ligne défendue en son temps par Keynes contre des économistes classiques qui soutenaient qu'il n'y a pas de chômage involontaire. Les partisans du revenu universel font cependant plus que concéder un caractère largement involontaire (et donc indemnisable) du chômage, car ils considèrent que même celui qui refuserait un emploi proposé a droit à un revenu d'existence.

D.R.

Jean-Marc Ferry,
philosophe, auteur de
L'allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté,
Le Cerf, 1995
(nouvelle édition Lexio, 2016)

Ensuite, à la différence de la conception égalitariste, le revenu universel n'est pas un droit social issu de la redistribution. La conception égalitariste cherche à égaliser les conditions *ex post*, sans d'ailleurs aller jusqu'à une égalité totale, en vertu de l'idée qu'un partage du gâteau en parts strictement égales diminuerait la taille de celui-ci, ce qui réduirait au final la part de chacun. Le revenu universel garantit *a minima* une égalité de tous face à l'extrême précarité. Mais il diverge de l'égalitarisme conventionnel en professant que ce qu'exige la justice n'est pas l'égalité (finale) des conditions, mais que chaque citoyen dispose d'une « propriété », c'est-à-dire d'un revenu lui assurant une certaine autonomie matérielle.

Le revenu universel s'oppose donc à ces deux conceptions, puisqu'il est accordé à tous, sans condition d'activité ou de niveau de revenu...

En effet, et cela suscite notamment deux objections qu'il faut prendre au sérieux. Les défenseurs de la conception contributiviste considèrent que le revenu universel encourage la paresse en payant les gens à ne rien faire. Sans contester ce risque, je récuse le pessimisme anthropologique qui fonde le soupçon. L'identité personnelle dans nos sociétés égalitaires modernes ne se construit plus comme dans les sociétés hiérarchiques ou aristocratiques d'hier. Elle n'est plus fondée sur ce que l'on est de par la naissance, mais sur ce que l'on fait. La reconnaissance sociale n'est acquise que moyennant une activité socialement utile. C'est pourquoi la grande majorité des gens veut travailler, s'intégrer socialement, même par une activité non rémunérée mais reconnue, ce que facilite le revenu universel.

L'instauration d'un revenu de base ne dispense toutefois pas d'investissements sociaux et culturels permettant à chacun de disposer des mêmes « capabilités », afin que le revenu universel soit effectivement porteur de choix, d'autonomie pour tous, et ▸

non donné pour solde de tout compte à des personnes reléguées socialement.

L'autre objection vient des défenseurs de la conception égalitariste, pour lesquels il serait injuste de donner autant aux nantis qu'aux indigents. A cette objection j'opposerai deux arguments conjoints. D'abord, le revenu universel n'est pas à regarder avant tout comme un droit social, mais comme un droit civique. Dans cette perspective, le revenu de base, même s'il a des implications sociales évidentes, est un revenu de citoyenneté. A ce titre, il est opposable inconditionnellement (ou sous la seule condition d'être citoyen) et donc exigible par tout ressortissant, quelle que soit sa situation dans la production.

Ensuite, en tant que revenu primaire, le revenu universel entrera dans la composition du revenu brut ; il sera donc assujetti à l'impôt sur le revenu. Il suffit alors de fixer la progressivité de l'impôt de sorte que les plus aisés ne voient pas leur revenu accru par le revenu de base, mais contribuent à son financement. Le revenu universel pourrait aussi prendre la forme d'un crédit d'impôt.

L'enjeu du revenu de base est-il seulement de distribuer un revenu à tous les citoyens ?

Il a aussi une dimension éthique : rendre la vie bonne ou, du moins, meilleure, en atténuant le stress lié à la précarité de l'emploi, au bouclage des fins de mois, en plaçant le demandeur d'emploi dans une meilleure position sur le marché du travail face aux employeurs potentiels, car il permet de refuser des emplois indécents en matière de revenus ou de conditions de travail. De quoi mieux mettre le citoyen en situation d'être offreur de travail autant que demandeur d'emploi. Au-delà, il atténue le risque lié à la création d'entreprise. C'est un filet de sécurité permettant à chacun de développer de nouvelles activités, notamment dans le secteur émergent d'activités « quaternaires », non mécanisables.

Reste un point essentiel, relatif à la rationalité économique. L'automatisation de la production va lourdement peser sur la quantité et la qualité de travail-emploi socialement offert, et affecter la masse des salaires distribués, ce qui pose la question des débouchés. La réponse dominante, dans le contexte créé par la mondialisation, est de gagner en compétitivité en comprimant les coûts salariaux et sociaux, ce qui accroît le problème, tout en faisant jouer la concurrence en faveur des Etats les moins-disants sur le plan fiscal, social ou environnemental. Or cette logique du « consommer moins pour exporter plus » n'est pas universalisable, si l'on vise par là à dégager des excédents : tous les pays ne peuvent être exportateurs nets ! Plutôt que de centrer des politiques de l'offre sur la compétitivité-coût, mieux vaudrait les orienter vers les transitions numérique et écologique. Le revenu universel peut venir soutenir la demande, si toutefois sa charge de financement ne pèse pas trop sur le revenu global.

Le revenu universel a une dimension éthique: rendre la vie bonne ou, du moins, meilleure

Reste à le financer...

Ne nous masquons pas la difficulté. Elle conduit à envisager un financement au-delà du seul système fiscal. Celui-ci est en voie de saturation. C'est pourquoi le financement du revenu universel pose la question du pouvoir sur la création et la régulation monétaires : qui le détient ? Thomas Paine, au XVIII[e] siècle, à qui l'on doit l'intuition du revenu de base, désignait la terre comme le « commun » susceptible de fonder le revenu universel. Aujourd'hui, ce commun est la monnaie. Elle mérite d'être considérée comme un initiateur d'activité et non comme le « voile » qui recouvre les « flux réels ». Or, dans l'Union, la monnaie et le crédit ont été largement privatisés. La grande bataille, comme l'explique Gaël Giraud [1], est, dans la zone euro, de situer la monnaie comme le commun européen par excellence. En attendant, il s'agit de restituer à la puissance publique un pouvoir de création et de régulation de la monnaie, presque entièrement dévolu aux banques privées.

Propos recueillis par Philippe Frémeaux

[1] Dans *Illusion financière*, L'Atelier, 2014.